

**DECISION DU MAIRE N° 42-25****Objet : Avenant N° 6– Accord-cadre n° 2023-TX-ST-001 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, GROSSE REPARATION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 4,

Vu le marché n° 2023-TX-ST-001 signé avec L'entreprise COLAS,

Vu les différentes études chiffrées pour des opérations d'aménagement de voiries, comprenant des prix nouveaux qui ne sont pas dans le bordereau de prix initial.

Vu la nécessité d'introduire et de rendre contractuels ces nouveaux prix.

Considérant qu'il est nécessaire de modifié par avenant le bordereau de prix du marché correspondant.

DECIDONS

PN 51	PANNEAU ZONE 30 EN 700 X 900		
	Ce prix rémunère		
	La pose sur mat existant de panneau zone 30 et fin zone 30 cl 2 en 700 x 900		
	METRE LINEAIRE : trois euros et soixante cinq centimes	U	347,10
PN 52	MARQUAGE DEPOSE MINUTE AU SOL EN BLANC		
	Ce prix rémunère		
	Le marquage en blanc au sol "DEPOSE MINUTE"		
	UNITE : cent vingt huit euros	U	128,00

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant n° 6 pour l'incorporation de prix nouveaux dans le bordereau de prix avec l'entreprise COLAS attributaire de l'accord-cadre n° 2023-TX-ST-001.

Article 2 – Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Lèves et le comptable public assignataire (TP Chartres-Banlieue) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 15 Octobre 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

